

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1181

présenté par

M. Serville, M. Chassaigne, M. Azerot, Mme Bello, M. Marie-Jeanne et M. Nilor

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la création d'un observatoire régional du suicide en Guyane.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le taux de suicide chez les jeunes guyanais est 20 fois supérieur à celui observé chez les jeunes de l'Hexagone. Touchant particulièrement la communauté amérindienne de Guyane, ce phénomène inquiétant, que les politiques publiques de ces 15 dernières années n'ont pas réussi à endiguer, a fait l'objet d'un rapport au Premier Ministre de la sénatrice Aline Archimbaud et de la députée Marie-Anne Chapdelaine.

La création d'un observatoire régional du suicide figure au premier rang de leurs recommandation. En effet, suite à la publication du décret n°2013-809 du 9 septembre 2013, portant création de l'Observatoire national du suicide, une réflexion a été conduite en Guyane, à l'initiative de l'ARS, du Rectorat, de la CeRMéPI et de l'unité INSERM sur l'opportunité de mettre en place un observatoire régional, permettant de réunir enfin des données fiables sur un phénomène qui reste méconnu.

Ce travail n'ayant pas abouti, cet amendement vise à relancer la réflexion autour de l'outil pérenne que serait cet observatoire régional.